



Commune de Mécleuves

ARRETE N°5/2026 **Police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des coureurs à l'occasion de la Ronde du Val Saint Pierre à Mécleuves le dimanche 1^{er} février 2026.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une limitation de vitesse à 30 km/h le 1^{er} février 2026 de 10h00 à 12h00 sur la M70e de Frontigny à Lanceumont et sur la M70e de Lanceumont à Mécleuves-village.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur en entrée et sortie d'agglomération sur les panneaux EB 20.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de Mécleuves dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://.telerecours.fr/>

Article 4: Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale

Fait à MECLEUVES, le 30 janvier 2026
Le Maire, P. MANZANO

